



DECISION DU BUREAU
Séance du 25 septembre 2024.

Date de la convocation : 17/09/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 25 septembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice.

Décision n°BU202466 : Conventions de formation FNCCR

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles 422-1 à 422-19 et 422-21 à 422-35 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

La FNCCR a été sollicitée afin de réaliser deux formations intra au SDEHG sur « l'éclairage Public » et « l'initiation et régulation de trafic » destinées aux agents des services techniques.

La formation sur l'éclairage public a pour objectifs de leur faire connaître les rudiments de la conception d'un projet de mise en lumière, d'être en mesure de définir une stratégie de maintenance des installations d'éclairage public, appréhender les différents systèmes de pilotage des installations ainsi que les méthodes afin de gérer les situations complexes pouvant être rencontrées sur chantier.

La formation sur l'initiation et régulation de trafic a pour objectifs de leur faire connaître les principales normes et réglementations en signalisation lumineuse tricolore, les signaux, les contrôleurs et leurs règles de câblage, savoir lire un diagramme de feu et connaître les principales règles qui régissent la régulation de trafic.

Coût de ces actions de formations :

Thème formation	Nombre d'agents	Nombre de jours	Coût de la formation
Formation éclairage public	12 agents	3 jours	9 600 €
Initiation et régulation de trafic	12 agents	1 jour	4 416 €
Total			14 016 €

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De valider la programmation de ces actions de formation arrêtée avec la FNCCR.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de formation, ci annexées et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

02 OCT. 2024

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 (Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>